

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

Le sept juin deux mille dix-huit vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2018

Date d'affichage : 28 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE et Jean-François DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY et Christine HAIMET pouvoir à Catherine MERLEN.

Absents excusés: Karin VALLET, Véronique LOUET et Patrice PETIT.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

Finances :

- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018,

Vie scolaire :

- Contrat de prestation de service entre la commune et l'association profession sport et jeunesse 76 pour les nouvelles activités périscolaires et l'étude surveillée 2018/2019,

Révision des tarifs municipaux :

- Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- Restaurant municipal,
- Garderie scolaire (matin/soir),
- Etude surveillée,

Renouvellement des conventions de mise à disposition de la halle de sport :

- Monsieur Leblond, Professeur de Yoga,
- Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute-Normandie,
- Ecole d'horticulture et du paysage « Hortithèque »

Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade « Rue du Clos Thomas » :

- Association « Sport-santé No Limit »,

Personnel :

- Recrutement d'un vacataire pour une mission spécifique,
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Prolongation de l'expérimentation des coupures d'électricité la nuit,

Tirage au sort des jurés d'assises 2019,

Transfert du bureau de vote n°2 « Maison des Associations » vers le Restaurant Municipal,

Convention d'adhésion au pôle santé/prévention du CDG 76,

Contrat d'accompagnement avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO),

Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une question est ajoutée à l'ordre du jour :

Question à ajouter :

- **Budget primitif – décision modificative – virement de crédits**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

BUDGET PRIMITIF 2018

Décision modificative - Virement de crédit -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

N° de CPT	LIBELLE	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	2 000,00	
739223	Reversement FPRCI	3 257,00	
7788	Produits exceptionnels		2 000,00
73223	Fonds de péréquation		3 257,00
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
21318 – 94	Travaux Eglise	187 830,30	
020	Dépenses imprévues		187 830,30

Le conseil municipal adopte ces décisions modificatives à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire indique, qu'après le vote du budget primitif pour 2018, il y a lieu maintenant de procéder à la répartition de l'enveloppe « **SUBVENTIONS** » entre les associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'environnement économique difficile que traverse notre pays, l'Etat a encore diminué la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée à notre commune (24 954€ pour 2018, en baisse de 33% par rapport à l'année 2017). De 2013 à 2018, la DGF est passée de 168 445€ à 24 954€ soit une baisse totale de 83%.

C'est dans ce contexte que le budget primitif 2018 a été élaboré sans pour autant augmenter les taux d'imposition, inchangés depuis 2002.

Cette situation impose que des arbitrages douloureux soient faits dans les dépenses de fonctionnement au quotient de notre collectivité, cependant, il est proposé de maintenir les subventions allouées aux associations, du même montant que pour 2017.

Deux exceptions, Belbeuf Loisirs Jeunes à qui il sera attribué 10 000€ dans l'attente de connaître la nouvelle organisation qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2018.

En ce qui concerne l'école de musique, je vous propose d'attendre la rentrée pour savoir comment s'articulera la relation entre l'école de musique du Plateau Est, créée hier soir, et l'école de musique de Belbeuf.

Monsieur Laurent MAS propose de faire la même chose pour le Chœur Concordia et d'attendre le prochain conseil afin d'avoir plus d'informations sur le devenir de cette association.

Après explications et échanges de vues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions pour l'année 2018, comme suit :

<u>ECOLE PRIMAIRE :</u>	8 965,00€
Coopérative école primaire	2 965,00€
Voyages et sorties scolaires	6 000,00€
<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :</u>	14 000,00€
<u>ASSOCIATIONS :</u>	65 000,00€
AMICALE DES ANCIENS	3 000,00€
ASSOCIATION OMNISPORTS DE BELBEUF	1 000,00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 000,00€
AMIS DE LA CHAPELLE	400,00€
BELBEUF « SLC »	5 250,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES	10 000,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES - ADOS	-----
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	75,00€
CANOE KAYAK DE BELBEUF	1 000,00€
CAUSERIES DU CAFE DE BELBEUF	200,00€
CHŒUR CONCORDIA	-----
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 250,00€
CYCLO DE BELBEUF	400,00€
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST	-----
ECOLE DE MUSIQUE « ANIMATION »	-----
EPBB Basket	750,00€
EUROPE INTER ECHANGES	514,00€
COMITÉ DES ELUS	206,00€
KARATE CLUB	400,00€
OXYGENE	950,00€
VTT VALLEE DE SEINE	1 250,00€
SAUVEGARDE DU CADRE DE VIE	400,00€
SOUVENIR Français	400,00€
SOLDE NON AFFECTE	34 555,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées.

VIE SCOLAIRE

Contrat de prestation de service entre la Commune de Belbeuf et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour l'année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, Madame Annie PRIEUR propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de service auprès de l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour le recrutement de personnel qualifié, la gestion des plannings, la rédaction des contrats ainsi que la réalisation des salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2019**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	410€	420€
Journée en semaine	205€	210€
Location de vaisselle	125€	125€

Hors Commune

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	730€	750€
Journée en semaine	365€	375€
Location de vaisselle	180€	180€

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Monsieur le Maire propose également de laisser la caution à 750€.

Le conseil municipal approuve par **14 voix POUR** et **1 voix CONTRE** les tarifs cités ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2019**.

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2018/2019

1. Restaurant municipal

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les modalités d'inscription et de facturation pour la rentrée scolaire 2018/2019 restent inchangées par rapport aux années précédentes.

Les parents choisiront d'inscrire leur enfant au restaurant municipal pour l'année scolaire. Cette inscription pourra être dénoncée avant chaque vacances scolaires pour le demi-trimestre suivant.

La facturation des repas sera calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal par demi-trimestre, quel que soit le nombre de repas pris par l'enfant. Un dégrèvement sera possible à partir d'une semaine consécutive d'absence pour raison médicale et sous réserve d'avoir prévenu la responsable du restaurant municipal. Les repas non pris lors des sorties scolaires d'une journée ne seront pas facturés. A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant municipal pourront y déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le restaurant municipal à partir du **1^{er} septembre 2018**, soit :

Restaurant municipal	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3,70€	3,80€
Adultes	4,25€	4,35€

2. Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2018** soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1,15€	1,20€
Soir de 16h30 à 17h30	3,10€	3,20€
Soir de 16h30 à 18h15	4,30€	4,40€
Les retards après 18h15	2,00€ les 15mn	4,00€ les 15mn

3. Etude surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2018** soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h30 à 17h15	0,90€	1,00€

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée sera assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 20€ et 30€ par heure, et qu'elle supporte plus de la moitié des charges engagées.

Le conseil municipal approuve par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE** les tarifs cités ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORT :

1. Monsieur LEBLOND, Professeur de Yoga

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la halle de sport à Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga pour une durée de 2 heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévues et en appliquant une augmentation du tarif soit **31 euros** au lieu de 30 euros de l'heure à compter du **1^{er} septembre 2018**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE**, d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

2. Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute Normandie

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la halle de sport CRDSU de Haute Normandie pour l'année 2018/2019 en appliquant une augmentation du tarif soit **305 euros** au lieu de 300 euros annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE** d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

3. Ecole d'Horticulture et du Paysage « Hortithèque »

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives de la halle de sport à l'école d'horticulture et du paysage « Hortithèque » pour l'année 2018/2019, en appliquant une augmentation du tarif soit **130 euros** au lieu de 125 euros à compter du **1^{er} septembre 2018**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE** d'augmenter le tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

4. Association « Sport-Santé No Limit »

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du stade, rue du Clos Thomas à l'Association No Limit « Sport Santé » pour l'année 2018/2019, en tenant compte du planning et des manifestations prévues et en appliquant une redevance de 2€ par séance d'une heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION SPÉCIFIQUE

Détermination du taux de vacation

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année, la rédaction des pièces administratives du marché de travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Eglise de Belbeuf et que cette tâche spécifique nécessite le recrutement d'un vacataire qui sera rémunéré à l'acte qui est, à ce titre, distinct d'un emploi de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le recrutement d'un vacataire pour assurer cette mission spécifique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au recrutement et à fixer le taux de vacation correspondant à la qualification actuelle du vacataire.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Annie PRIEUR expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter à compter du 03/09/2018 un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, qui aura en charge la direction du centre de loisirs sans hébergement, l'organisation et la gestion des nouvelles activités périscolaires, la surveillance au restaurant scolaire et les garderies scolaires.

Annie PRIEUR propose au conseil municipal de créer à compter du 03/09/2018, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 3 septembre 2018,
- d'autoriser Madame Annie PRIEUR à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

PROLONGATION DE L'OPÉRATION « COUPURES D'ÉLECTRICITÉ LA NUIT »

Depuis le 16 avril 2018, en concertation avec notre commune, la Métropole Rouen Normandie a éteint les lumières avec une adaptation au cas particulier de Saint Adrien les jeudis, vendredis et samedis.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la COP 21 et est destinée à la protection de notre planète.

En adhérant à cette opération, nous rejoignons le club des communes qui l'ont déjà mise en place, depuis plusieurs années, comme Roncherolles-sur-le Vivier et Saint Aubin Epinay.

Un coupon réponse relatif à cette opération a été distribué avec l'Infos Belbeuf d'avril 2018 et nous avons reçu une cinquantaine de réponses sur un millier d'Infos Belbeuf distribués

Une large majorité exprime une opinion favorable à la poursuite de l'opération d'extinction de l'éclairage public la nuit.

Du côté des réponses négatives, il est mis en avant, tout naturellement, le sentiment d'insécurité. Force est de constater une plus grande tranquillité et une baisse des incivilités dans les communes où l'extinction de l'éclairage public a été mise en place.

Au plan national, ce ressenti est confirmé par les services de Gendarmerie. En France, 80% des cambriolages sont réalisés en journée, plus particulièrement entre 14h00 et 17h00.

Les partisans du maintien de la coupure d'éclairage public la nuit, mettent en avant des raisons budgétaires et des raisons propres à la protection de l'environnement. La nature aussi a besoin de la nuit pour son bon épanouissement.

Limiter l'impact de la pollution lumineuse est bon pour la biodiversité à laquelle l'homme appartient.

Sur le plan de la circulation, il est fait le constat de vitesses plutôt moins élevées quand il n'y a pas d'éclairage public.

En matière financière, l'économie générée par l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin représente une économie de 7000 € à 8000 € par an.

Après échange de vues, le conseil municipal décide à la majorité de maintenir l'opération d'extinction de l'éclairage public les nuits :

- du dimanche au jeudi de minuit à 5h
- du vendredi au samedi de 1h30 à 5h
- exception faite de Saint Adrien les nuits du jeudi au samedi.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2019

En vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2019, six personnes sont tirées au sort sur la liste électorale, à savoir :

N° 1549

POTDEVIN Lionel

Né le 17 juillet 1969 à Rouen

Domicilié(e) à Belbeuf, 14, rue Raoul de Mathan

N° 144

BENARD Laura

Née le 25 août 1995 à Rouen

Domicilié(e) à Belbeuf 8, rue de Celloville

N° 207

BONTE Dominique
Né le 9 juin 1949 à Rouen
Domicilié(e) à Belbeuf 25, rue aux Sœurs

N° 315

CAPLAIN Nelly épouse NIEL
Née le 5 janvier 1948 à Lillebonne (76)
Domicilié(e) à Belbeuf 1, route des Ondelles

N° 172

BISIOU Marc
Né le 24 février 1991 à Bois-Guillaume (76)
Domicilié(e) à Belbeuf, 5, rue des Charmilles

N° 275

BRUNIQUEL Patrick
Né le 30 août 1960 à Déville les Rouen (76)
Domicilié(e) à Belbeuf 30, Domaine des Beaux Champs

ELECTIONS

Bureau de vote n°2 « Maison des Associations »

En raison de la fermeture d'un bâtiment communal appelé « Maison des Associations » par arrêté municipal en date du 22 janvier 2018 pour des raisons de sécurité et de vétusté, Monsieur le Maire propose d'affecter le bureau de vote n°2 au Restaurant Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** et décide de demander à l'Etat d'instituer avant le 31 août 2018 ce transfert qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME

Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), Etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis etc.).

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Contrat d'accompagnement avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numériques des Collectivités (ADICO)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et l'analyse de leur conformité ainsi qu'une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT soit 954 € TTC.
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD (article 39) pour un montant annuel de 1 290 € HT soit 1 548 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Si les conditions du contrat d'accompagnement sont retenues, la commune doit adhérer à l'ADICO pour une durée de 3 ans renouvelable et à ce titre, versera à cette association une cotisation annuelle de 58 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'une charte informatique nécessaire à la mise en œuvre des missions du DPD, une aide est proposée par l'ADICO pour un montant de 399 € HT.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les propositions ci-dessus exposées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par l'ADICO
- d'adhérer à l'ADICO
- de solliciter l'ADICO pour l'élaboration de la charte informatique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22heures30.